

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC30

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 11

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Après le dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur est composé en recherchant une représentation paritaire des femmes et des hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à prévoir la parité au sein du Conseil supérieur de l'Agence France-Presse. Si des mesures similaires sont présentes dans la proposition de loi pour le Conseil d'administration de l'AFP, il est nécessaire que la parité soit appliquée dans l'ensemble des instances décisionnaires de l'Agence.